



Faculté des sciences  
médicales et paramédicales  
Aix-Marseille Université

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES UNIVERSITAIRES

---

# Virage ambulatoire et pratique infirmière libérale



# DESU - VIRAGE AMBULATOIRE ET PRATIQUE INFIRMIÈRE LIBÉRALE

**Directeur de l'enseignement :** Professeur Patrick VILLANI

**Coordonnateurs de l'enseignement :** Maryline BOURRIQUEN (Maître de Conférences associée / Infirmière Hospitalo-universitaire), Dr. Anne-Laure COUDERC et Stéphane FABRIES

**PUBLIC :** Infirmiers libéraux (3 ans d'exercice)

L'Unité Mixte de Formation Continue en Santé Aix-Marseille Université propose pour la rentrée universitaire 2019-2020 un Diplôme d'Enseignement Supérieur Universitaire ayant pour ambition d'accompagner les infirmiers libéraux vers le «Virage Ambulatoire».

## Les objectifs généraux

- Vous permettre de comprendre les enjeux de l'évolution de notre système de santé tout en insistant sur les prérogatives infirmières en termes d'organisation, de raisonnement clinique, de coordination et de réglementation professionnelle infirmière.
- Vous inscrire dans le changement organisationnel dû au "Virage Ambulatoire" en renforçant votre place dans les "soins primaires" et en vous accompagnant vers une meilleure gradation des prises en charge de vos patients en soins de ville.

## Programme

### 1 Module obligatoire :

- **M1** Généralités sur le virage ambulatoire (60 heures)

### 2 Modules optionnels au MINIMUM au choix parmi :

- **M2** : La chirurgie ambulatoire et la Récupération améliorée après chirurgie (30 heures) – *Enseignement en présentiel et par MOOC*

- **M3** : L'oncologie médicale et chirurgicale (30 heures)

- **M4** : Les personnes âgées et la fragilité (30 heures) – *Enseignement en présentiel et par MOOC*

- **M5** : Les maladies chroniques (30 heures)

Pour obtenir le DESU Virage Ambulatoire et pratique infirmière libérale, il est nécessaire de valider 120 heures : le module 1 obligatoire de 60 heures, et 2 modules optionnels au choix de 30 heures.  
Le choix des modules optionnels doit être fait lors de votre inscription.



**Unité Mixte de Formation  
Continue en Santé  
Faculté de Médecine**  
27 Boulevard Jean Moulin  
13385 Marseille Cedex 5

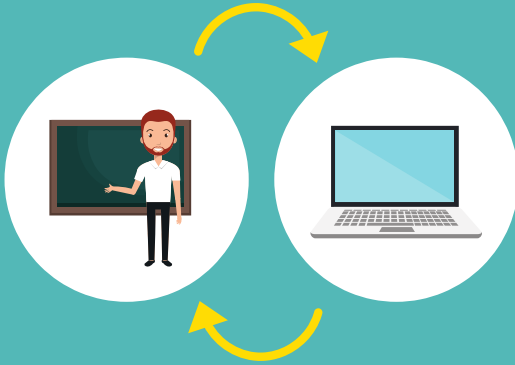


Début de  
l'enseignement :  
**de Novembre à Juin**  
Les cours auront lieu  
un jour par semaine :  
**le Mardi**



1 600 € en **formation  
continue**

avec possibilité de prise en  
charge par le **FIF-PL**  
(demande individuelle à faire  
avant le début des cours)



Enseignement innovant mêlant  
**présentiel** et **MOOC** pour 2 modules

## Candidatures et inscriptions

Après avoir téléchargé les documents sur le site AMU pour l'année universitaire 2019 - 2020, vous devez faire une demande d'autorisation d'inscription auprès de :



### **Professeur VILLANI**

Service de Médecine Interne, Gériatrie et Thérapeutique  
Hôpital Sainte-Marguerite  
270 Bd Sainte Marguerite  
13 009 Marseille Cedex



marie-christine.harnist@ap-hm.fr  
joelle.vitello@ap-hm.fr



04 91 74 43 35  
04 91 74 48 30

## Pour plus d'informations

<https://umfcs.univ-amu.fr/notre-catalogue/par-type-de-formation/formations-diplomantes/virage-ambulatoire-et-pratique>

# Comment financer votre formation ?

## FIF - PL : critères de prise en charge

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

- Vous êtes un professionnel de santé libéral, votre code NAF est : **8690DI – Infirmiers**
- Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 € dans la limite du budget de la profession.



### Service en ligne : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

- Enregistrez votre demande préalable de prise en charge sur l'espace adhérent
- Complétez vos dossiers de demande de prise en charge (pièces complémentaires)
- Consultez vos dossiers de demande de prise en charge
- Consultez votre budget de l'année en cours
- Modifiez vos coordonnées

## Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif institué au profit de **toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition** sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Et ce quel que soit leur forme juridique (entreprise individuelle ou société) et leur secteur d'activité (commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales...).

### Calcul et imputation du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- Le nombre d'heures passées en formation (40 heures au maximum par année civile)
- Par le taux horaire du SMIC (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).
- Téléchargez la fiche d'aide au calcul de votre crédit d'impôt en cliquant sur l'image ci dessous :

Exemple : Crédit d'impôts 2019 : 40 heures X 10,03 = 401,20€  
Crédit d'impôts 2020 : 40 heures X 10,03 = 401,20\*€  
Prise en charge FIF PL 2019 : 1 400 €  
**Total du financement possible = 2 202,40 €**

\* Base SMIC 2019

